Plan de lutte contre l’intimidation et la violence

POUR UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Collège Français Annexe Secondaire Montréal

2026-2027

Table des matières

Introduction 1

Définitions 2

Information générale 3

Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1) 7

1. Analyse de la situation 7
2. Mesures de prévention 10
3. Collaboration avec les parents 13
4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte 16
5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence 18
6. Confidentialité 22
7. Mesures de soutien ou d'encadrement 23
8. Sanctions disciplinaires 26
9. Suivi des signalements et des plaintes 27

Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel 28

Ressources 30

Autre information importante 31

Introduction

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un **plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LEP.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LEP, art. 63.1);
- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Définitions

Conflit, violence, intimidation ou violence à caractère sexuel?

Conflit	Un conflit est un désaccord ou une opposition entre deux ou plusieurs personnes. Il peut survenir lorsque des opinions, des intérêts ou des besoins ne s'accordent pas. Lors d'un conflit, les forces sont généralement égales, il n'y a pas d'intention de nuire et les deux parties peuvent exprimer leur point de vue et participer activement à la résolution.
Violence	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).
Intimidation	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).
Violence à caractère sexuel	La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* [RLRQ, chapitre P-22.1]).

Information générale

Caractéristiques de l'établissement d'enseignement

Nom de l'établissement	Collège Français Annexe Secondaire Montréal
Nom de la directrice ou du directeur de l'établissement	Marie-Josée Renaud et Richard Campeau-Smith
Ordre d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	455
Autres caractéristiques	Le Collège offre un encadrement rigoureux et personnalisé composé de deux codirecteurs. Les directions travaillent en étroite collaboration avec une intervenante jeunesse et quatre (4) surveillants. De plus, une aide-surveillante est affectée à diverses tâches d'encadrement à la cafétéria, dans les corridors, au café étudiant, à la cour d'école.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Ouverture, persévérance, engagement, respect, être
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Notre philosophie : Un milieu sain, sécuritaire et bienveillant !

Information sur le comité

Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité	Marie-Josée Renaud directrice, du 4e et 5e secondaire

Membres des comités

Le comité de lutte contre l'intimidation et la violence et le comité de Bienveillance et inclusion

- Mme Marie-Michèle Parisien (intervenante jeunesse)
- Mme Marie-Josée Renaud (directrice)
- Mme Giovanna Infante (enseignante)
- Mme Maité Bustros (enseignante)
- M. Vincent Houle (enseignant)

Mandat(s) du comité

Dans une volonté d'améliorer continuellement ses pratiques de prévention et d'intervention, le Collège a mis sur pied un Comité de lutte contre l'intimidation et la violence et un comité de bienveillance et inclusion. Ces comités sont composés de membres de la direction, d'enseignants, ainsi que de l'intervenante jeunesse.

Son mandat principal est de dresser un portrait global de la situation au sein de l'école, d'analyser les besoins spécifiques selon les niveaux scolaires et de réfléchir à des approches préventives et éducatives adaptées. Ce comité se veut un espace de concertation permettant d'ajuster les stratégies d'intervention et de bonifier les actions menées tout au long de l'année.

Ce comité prend en charge la révision du plan de lutte chaque année. Il prévoit une activité de réflexion de ce qui est fait et ce qui sera à faire et il met en place une journée de sensibilisation contre la violence et l'intimidation ainsi qu'une semaine consacrée au bien-être et à la santé mentale et également des activités sur le civisme. De plus, le comité analyse les résultats des sondages transmis aux élèves et aux parents afin de mieux comprendre leurs préoccupations, leurs besoins et leurs perceptions. À partir de ces données, il identifie les enjeux prioritaires, formule des recommandations et met en place des pistes de solutions concrètes visant à améliorer le climat scolaire, le bien-être des élèves et la qualité des services offerts à la communauté éducative.

Fréquence des rencontres du comité

5 à 6 rencontres par année

Engagements de la directrice ou du directeur

Envers l'élève victime et ses parents

Afin d'assurer la sécurité, le bien-être et la confiance des élèves victimes d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence, voici les mesures auxquelles s'engagent les membres de la direction et l'intervenante jeunesse du Collège Français :

- Établir, avec la victime, une stratégie d'intervention personnalisée visant à mettre fin à la situation d'intimidation ou de cyberintimidation.
- Protéger la victime de toute nouvelle forme d'intimidation, en limitant les occasions de contact avec l'élève instigateur, au besoin.
- Offrir un lieu de répit sécuritaire où l'élève peut se sentir écouté, respecté et protégé.
- Rencontrer la victime et ses parents afin de maintenir un climat de confiance, d'assurer un suivi transparent des démarches entreprises et de les inclure dans les décisions.
- Offrir une ou plusieurs rencontres avec l'intervenante jeunesse, dans un objectif de soutien psychosocial, d'écoute active et de renforcement de l'estime de soi, de la sécurité personnelle et de la résilience.
- Rencontrer les témoins afin de favoriser la dénonciation, de renforcer leur rôle positif et de les soutenir s'ils vivent de l'inconfort ou des répercussions liées à la situation.
- Rencontrer le ou les élèves instigateurs, afin de les responsabiliser, d'analyser la situation, et d'implanter les mesures éducatives appropriées.
- Faire un suivi avec les parents de l'élève concerné afin d'élargir le filet de sécurité à la maison.

Auprès de l'élève auteur et de ses parents

Dans une perspective éducative, le Collège s'engage à soumettre toute situation d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence au Comité de discipline. Des conséquences sont appliquées en fonction de la gravité et de la récurrence des gestes posés, conformément aux règles établies dans le code de vie de l'élève.

Ces règles sont d'ailleurs présentées, expliquées et discutées en classe dès le début de l'année scolaire. Chaque élève s'engage à les respecter en signant le règlement, et comprend qu'il devra en assumer les conséquences en cas de non-respect. Les parents, pour leur part, signent également le code de vie dans l'agenda scolaire.

Les objectifs visés auprès des élèves instigateurs sont les suivants :

- Faire cesser immédiatement les actes d'intimidation ou de cyberintimidation.
- Transmettre un message clair : l'intimidation, la cyberintimidation et la violence sont inacceptables en tout temps.

- Briser le rapport de force en rétablissant un climat de respect.
- Appliquer des conséquences de manière rapide, équitable, cohérente et adaptée à la situation.
- Favoriser le développement de compétences prosociales chez l'élève.

En conséquence, nous appliquons nos mesures disciplinaires, au cas par cas, en tout ou en partie selon la gravité des actions commises.
Ces mesures visent à développer un sentiment d'empathie chez l'élève instigateur :

- Excuses verbales ou écrites présentées à la victime et/ou au(x) témoin(s).
- Rédaction d'un travail de réflexion sur le ou les gestes posé(s).
- Engagement verbal ou contrat rédigé par l'élève confirmant qu'il va cesser tout comportement d'intimidation ou de cyberintimidation
- Rencontre avec l'intervenante jeunesse afin de travailler des compétences sociales telles que la gestion des émotions et de l'impulsivité, l'affirmation de soi dans le respect des autres, l'écoute active et l'ouverture à la diversité.
- Surveillance supplémentaire de la part du surveillant de niveau et des enseignants afin de prévenir tout renouvellement des comportements d'intimidation.

Dans certains cas extrêmes, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :

- Suspension interne ou externe
- Interdiction de participer à une sortie de classe
- Signature d'un contrat de réintégration tant par l'élève que par ses parents afin de préciser les modalités d'engagement et le cas échéant de renvoi, s'il n'y a pas d'amélioration immédiate, tangible et notable du comportement d'intimidation ou de cyberintimidation.
- Dans le cas où cette intimidation ou cette cyberintimidation est accompagnée de gestes de violence, de menace (virtuelle ou verbale), des mesures supplémentaires et spécifiques s'appliquent.

Ces mesures peuvent être combinées et adaptées selon la nature de la situation, l'âge de l'élève et les besoins identifiés.

Évidemment, tout au long de l'intervention et particulièrement auprès des élèves instigateurs, l'implication et le soutien des parents demeurent la clé de voûte de la réussite. Conséquemment, les parents seront impliqués tout au long du processus.

Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1)

1. Analyse de la situation

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

La dernière collecte de données a été effectuée en classe lors de l'année scolaire 2025-2026. Un questionnaire anonyme et confidentiel a été complété par les élèves et les parents, selon des consignes strictes, afin de favoriser un climat de confiance et leur permettre de s'exprimer librement et en toute sécurité. Les informations recueillies portent sur leur bien-être au Collège ainsi que leurs besoins perçus. Le comité analyse les résultats des sondages transmis aux élèves et aux parents afin de mieux comprendre leurs préoccupations, leurs besoins et leurs perceptions. À partir de ces données, il identifie les enjeux prioritaires, formule des recommandations et met en place des pistes de solutions concrètes visant à améliorer le climat scolaire, le bien-être des élèves et la qualité des services offerts à la communauté éducative.

Une nouvelle collecte aura lieu au cours de l'année scolaire en cours (2026-2027).

Constats dégagés au regard de l'analyse de la situation actuelle

À chaque fin d'année, le comité se rencontre et analyse les résultats des sondages de l'année précédente effectués auprès des élèves et des parents. À partir de l'analyse des résultats obtenus lors de la collecte de données, des recommandations seront émises afin d'apporter des améliorations dans notre milieu scolaire.

Nous constatons que les situations d'intimidation et de violence demeurent peu nombreuses, mais que plusieurs élèves ne savent pas vers qui se tourner pour les dénoncer. C'est pourquoi un formulaire de dénonciation anonyme a été mis à la disposition des parents et des élèves sur le portail Coba, afin de faciliter la démarche et d'assurer un suivi approprié.

Bien que tous les élèves et les parents aient reçu le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, certains parents ont mentionné ne pas être au courant de son existence. Afin de renforcer la communication, notre intervenante jeunesse sera présente à toutes les rencontres de parents cette année afin de promouvoir et d'expliquer ce plan. De plus, une lettre explicative sera transmise par courriel à l'ensemble des parents et des élèves en début d'année. Le plan de lutte sera également envoyé par courriel et rendu accessible à la fois sur notre portail COBA et sur le site du Collège.

Selon le sondage réalisé auprès des élèves et les parents (2025-2026), certains ont mentionné percevoir, chez certains adultes (direction, personnel et surveillants), un rapport d'autorité parfois trop marqué. Afin de mieux comprendre cette réalité et d'identifier des pistes d'amélioration, notre intervenante jeunesse a animé une discussion avec l'ensemble du personnel lors de l'année scolaire. Pour la phase deux de cette situation identifiée, une courte formation en relation d'aide a été offerte afin de soutenir des pratiques relationnelles positives et de favoriser un climat scolaire respectueux et bienveillant.

De plus, comme l'an dernier, nous constatons que certains élèves ont l'impression que les auteurs de gestes d'intimidation ne sont pas sanctionnés, notamment parce qu'ils ne sont pas renvoyés du Collège. Il sera donc important de mieux faire connaître aux élèves les mesures disciplinaires prévues, qui sont appliquées de façon graduée en fonction de la nature, de la gravité et de la répétition des gestes posés. Il importe également de leur expliquer que, pour des raisons de confidentialité, les conséquences imposées à un autre élève ne peuvent pas être divulguées, ce qui peut parfois donner l'impression qu'aucune intervention n'a eu lieu.

À cet effet, notre intervenante jeunesse visitera l'ensemble des classes de 1re secondaire en début d'année scolaire afin de présenter la procédure à suivre en situation d'intimidation, les ressources disponibles ainsi que les différentes étapes d'intervention du Collège. Cette démarche permettra aux élèves de mieux comprendre que notre approche privilégie avant tout l'éducation, la responsabilisation et la réparation des torts, tout en prévoyant des sanctions disciplinaires lorsque la situation l'exige. Ils seront ainsi davantage sensibilisés au fait que chaque signalement est pris au sérieux, que des interventions sont systématiquement réalisées et que les comportements d'intimidation sont inacceptables au Collège.

De plus, un atelier de sensibilisation est animé en classe par notre policier communautaire et notre intervenante jeunesse auprès des élèves de 1re secondaire. Cet atelier permet notamment d'aborder les enjeux liés à l'intimidation, à la cyberintimidation ainsi qu'à la violence à caractère sexuel.

Constats spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Il ne semble pas y avoir de problématique majeure à ce niveau. Toutefois, certains élèves ont rapporté que quelques commentaires déplacés avaient parfois été faits par leurs pairs.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- Encore une fois cette année, nous aborderons une fois de plus, les nouvelles compétences personnelles et sociales. Ces thèmes seront traités en CCQ, en français, en anglais et en art dramatique, notamment dans le cadre de la compétence 20, qui porte sur la violence dans les relations amoureuses.

- Cette année, nous avons instauré des rencontres d'information en début d'année à l'intention des parents. L'intervenante jeunesse était présente afin de leur présenter le plan de lutte, de les informer des différentes activités de prévention qui seront proposées au cours de l'année et de leur rappeler l'existence du formulaire de dénonciation anonyme.
- Cette année, l'intervenante jeunesse rencontrera l'ensemble des foyers de 4e et de 5e secondaire afin de sensibiliser les élèves aux mesures éducatives mises en place lors de situations d'intimidation, ainsi qu'à la confidentialité qui doit être respectée dans le traitement de ces situations. Cette intervention vise notamment à mieux faire comprendre aux élèves que les démarches entreprises à la suite d'une dénonciation ne sont pas toujours visibles pour l'ensemble de la communauté scolaire. Certains élèves avaient effectivement l'impression qu'aucune intervention n'était effectuée lorsqu'une situation était signalée et s'interrogeaient sur le fait que les élèves concernés ne soient pas systématiquement renvoyés. L'objectif sera donc de leur expliquer les différentes étapes d'intervention, tout en respectant la confidentialité des personnes concernées.
- Renforcer la confiance envers le personnel scolaire
 - Accroître la visibilité et l'accessibilité des adultes-ressources (direction, intervenants, enseignants).
 - Démontrer que les signalements entraînent des suivis concrets.
- Encourager la dénonciation et l'intervention des témoins
 - Sensibiliser les élèves à leur rôle de témoins actifs.
 - Déconstruire la peur d'être vu comme une « balance ».
- Réduire la banalisation des comportements négatifs
 - Travailler la compréhension des impacts des « blagues », insultes et moqueries.
 - Intégrer des ateliers d'éducation sur l'intimidation, l'empathie et le respect.
 - Outiller les élèves pour mieux distinguer un conflit normal d'une situation d'intimidation
- Sécuriser les lieux identifiés comme à risque. Mesures mises en place :
 - Installation de caméras supplémentaires.
 - Augmentation de la présence de surveillants dans les zones jugées sensibles (corridors, cafétéria, cours extérieures).
 - Poursuivre l'évaluation régulière des « points chauds » afin d'adapter les interventions.
 - Rendre les corridors plus accessibles et visibles aux surveillants en retirant des casiers.
- Valoriser et outiller les démarches d'aide
 - Développer des ateliers sur la gestion des émotions et la recherche d'aide.
 - Favoriser une culture où demander de l'aide n'est pas perçu comme une faiblesse.

Priorités spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Nous bénéficions de la collaboration d'un policier communautaire, qui intervient auprès des élèves en classe afin de les sensibiliser aux enjeux liés à la violence à caractère sexuel, notamment dans les contextes numériques et sur les réseaux sociaux. Lors de ces rencontres, il aborde les conséquences légales, sociales et psychologiques de ces comportements, tout en rappelant l'importance du consentement, du respect de l'autre et de l'utilisation responsable des médias numériques.

- Cette année, nous avons instauré des ateliers de sensibilisation animés en classe par notre policier communautaire auprès des élèves de 3e secondaire. Ces ateliers permettent notamment d'aborder les enjeux liés à la violence, à l'intimidation et aux sextos.
- Le fonctionnement de la trousse Sexto ainsi que les ressources et les mesures d'aide disponibles sont également présentés aux élèves afin de les sensibiliser aux comportements à adopter lorsqu'ils sont confrontés à ce type de situation.
- Dans le cadre de notre Semaine de prévention et de lutte contre l'intimidation et la violence, notre policier communautaire tiendra également un kiosque d'information et de sensibilisation. Les élèves pourront y obtenir de l'information, poser leurs questions et être sensibilisés aux différentes formes de violence et d'intimidation, ainsi qu'aux ressources disponibles pour les accompagner et les soutenir.

2. Mesures de prévention

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

Le Collège a mis en place plusieurs mesures concrètes de prévention et d'intervention en lien avec l'intimidation, la cyberintimidation et la violence :

- Le protocole officiel est présenté chaque année à tous les élèves et membres du personnel, puis inscrit à l'agenda scolaire. Ce protocole est aussi accessible en tout temps sur le Portail du Collège, accompagné d'un document explicatif destiné aux parents.
- En début d'année, la direction ou l'intervenante jeunesse font la tournée des classes pour présenter ce protocole, rappeler les comportements attendus et inviter les élèves à dénoncer toute situation, en tant que victimes ou témoins.
- La collaboration des familles, considérées comme les premiers responsables de l'éducation de leur enfant, est essentielle. Le code de

conduite et les mesures de sécurité sont transmis via l'agenda scolaire en début d'année, et doivent être signés par les parents.

- Les élèves peuvent signaler un incident à un adulte de confiance, par courriel à un enseignant, à la direction ou à l'intervenante. Ce courriel restera confidentiel. De plus, une boîte avec un formulaire de dénonciation confidentiel sera disponible au bureau de la surveillante du premier étage.
- Des affiches sont installées sur les babillards pour rappeler les comportements à dénoncer et les façons de le faire.
- Lorsqu'une situation est signalée, les parents de la victime, de l'élève instigateur et parfois des témoins sont contactés rapidement. Le suivi est indiqué dans le Portail, permettant d'assurer une traçabilité des actions et une communication claire avec les parents.
- Par ailleurs, l'intervenante jeunesse est présente lors des journées portes ouvertes et des rencontres de parents pour répondre à leurs questions et tenir un kiosque d'information sur le plan d'intervention du Collège.
- Des activités de sensibilisation sont proposées sur l'heure du dîner par l'intervenante jeunesse pour renforcer la confiance des élèves et les outiller à réagir adéquatement. Le Comité Bienveillance et Inclusion organise également des activités axées sur le développement de l'empathie et du respect d'autrui.
- Le Comité Bienveillance et Inclusion met en place diverses activités visant à encourager chez les élèves l'empathie, l'ouverture d'esprit et l'engagement envers un climat scolaire sain et respectueux. Ces initiatives favorisent l'ouverture à l'autre et à la diversité, en sensibilisant les jeunes à l'importance de la lutte contre le racisme et l'intimidation. Elles encouragent également le respect mutuel, l'entraide et l'inclusion, tout en valorisant les différences de chacun.
- Tout au long du parcours scolaire, différentes activités de sensibilisation sont proposées afin de favoriser l'ouverture, l'empathie et la lutte contre la discrimination.
- Présentation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence lors de la journée d'intégration pour les élèves de 1re secondaire par l'intervenante jeunesse.
- Le Comité bienveillance et inclusion joue un rôle actif en organisant diverses activités favorisant l'ouverture à l'autre, le respect des différences et le sentiment d'appartenance. Parmi celles-ci, notons la Journée multiculturelle, qui permet de mettre en valeur les cultures représentées parmi les élèves, tout en renforçant leur fierté identitaire et leur lien avec la communauté scolaire.
- Les enseignantes d'histoire, les enseignantes d'anglais de 4e secondaire et le Comité de bienveillance et inclusion soulignent également des moments clés tels que la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, qui permet d'aborder les réalités autochtones, ainsi que le Mois de l'histoire des Noirs, pour valoriser les contributions et les parcours des communautés afro descendantes.
- Un Mois de la bienveillance et de l'inclusion est organisé en décembre sous la forme d'un calendrier de l'Avent, proposant une bonne action à réaliser chaque jour. Cette initiative, mise en place par le comité, vise à sensibiliser l'ensemble des élèves du Collège à l'importance du respect, de l'entraide, de l'ouverture à la diversité et de la création d'un milieu de vie inclusif et bienveillant.

Voici également des contenus qui seront discutés en classe pour aborder ces divers sujets :

1re secondaire :

- Lecture et analyse du roman *Le Cri*, qui traite de l'intimidation et de la cyberintimidation (cours de français).

2e secondaire :

- Lecture et analyse du roman *Comme une peau de chagrin*, abordant le thème de l'anorexie selon le point de vue d'une amie de la personne concernée (cours de français).
- Compréhension et discussion de textes (cahier *Missions*) :
 - *Le Canada traversé par une onde de choc : La visite du pape au Canada fait réagir*, présentant la situation des pensionnats autochtones et les dépouilles d'enfants retrouvées (cours de français).
 - *Après la pluie, l'arc-en-ciel*, présentant un événement ayant mené au mouvement d'affirmation de la communauté LGBTQ (cours de français).

3e secondaire :

- Intervention de l'organisme *Le GRIS*, qui démystifie les orientations sexuelles et les identités de genre à travers des témoignages.

4e secondaire :

- Lecture du recueil de nouvelles *Eaux troubles* de Camille Deslauriers, abordant la thématique des relations amoureuses égalitaires et saines.

5e secondaire :

- Lecture de textes autobiographiques et d'œuvres littéraires portant sur des expériences personnelles fortes, suivie d'analyse, de discussion et d'argumentation écrite :
 - Édouard Louis, *En finir avec Eddy Bellegueule*
 - Amélie Nothomb, *Stupeur et tremblements*
 - Nelly Arcan, *Burqa de chair*

- En matière de sécurité, la présence des surveillants a été accrue et des caméras ont été installées dans des zones stratégiques. Enfin, tout le personnel a suivi la formation ministérielle « Dossier scolaire, prévention de la violence et de l'intimidation », composée de capsules produites par le ministère de l'Éducation.
- Pour compléter ces mesures, la référence de la ressource TEL-JEUNES est inscrite à l'agenda scolaire et publiée sur le site du Collège, permettant aux jeunes d'avoir accès à un soutien externe en tout temps.
- Formation donnée à tous les surveillants du Collège par l'intervenante jeunesse afin de les outiller à intervenir adéquatement en situation de détresse/conflit/violence/ou intimidation.

Mesures de prévention spécifiques mises en place pour contrer la violence à caractère sexuel

En plus des mesures énoncées ci-haut, voici les actions ciblées de prévention de la violence à caractère sexuel mises en place au Collège :

- Le projet SEXTO est en vigueur depuis l'année scolaire 2023-2024. C'est un partenariat entre le Collège, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Les membres de la direction ainsi que l'intervenante jeunesse ont complété la formation lors de l'année scolaire 2023-2024.
- Divers ateliers en lien avec l'éducation à la sexualité sont offerts par l'intervenante jeunesse ou abordés lors des cours de culture et citoyenneté québécoise (CCQ). Ces contenus obligatoires des cours d'éducation à la sexualité, offerts à tous les niveaux du secondaire, permettent d'aborder des thèmes comme le consentement, les rapports égalitaires et la prévention des violences sexuelles, contribuant ainsi à l'éducation au respect de soi et des autres.
- En 4e secondaire, dans le cadre du cours de culture et citoyenneté québécoise (CCQ), les élèves participent à une activité de sensibilisation aux violences à caractère sexuel, favorisant la réflexion sur le consentement, les relations saines et le respect de soi et des autres.
- Les élèves de 1re et 2e secondaire participent à un atelier de sensibilisation avec le policier communautaire Jean-François Shetagne du service de police de Montréal qui anime des présentations sur la sécurité en ligne, les dangers liés au sexto et les impacts légaux et émotionnels de la diffusion non consentie d'images ou de propos à caractère sexuel.

3. Collaboration avec les parents

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

Le Collège met en place plusieurs mesures visant à impliquer les parents et à favoriser leur collaboration :

- Des courriels informatifs sont envoyés aux parents tout au long de l'année pour les tenir au courant des actions mises en place, notamment en lien avec la participation du Collège à la *Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles.*
- Le titulaire du foyer et l'intervenante jeunesse sont responsables de diffuser l'information en début d'année en présentant le code de vie et le protocole contre l'intimidation et la violence, permettant de clarifier les attentes et les interventions possibles.
- Le Collège met à disposition des formulaires de dénonciation accessible via le portail du Collège, pour permettre aux parents de signaler discrètement une situation préoccupante. Ces formulaires doivent être envoyés via le portail Coba à l'intervenante jeunesse et ils resteront confidentiels.
- Le comité Saluons la culture sollicite la participation des parents et des anciens élèves à La Journée multiculturelle, en mettant en valeur leur culture d'origine (plats, objets, vêtements, etc.), contribuant ainsi à la richesse de l'événement, à la valorisation de la diversité et à la création d'un fort sentiment d'appartenance chez les élèves.

Mesures spécifiques prévues dans le but de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence à caractère sexuel

Tous les membres du personnel ont été libérés lors d'une journée pédagogique pour la formation "Dossier climat scolaire, prévention de la violence et de l'intimidation". Il s'agit de capsules de formation produites par le MEQ.

Le projet SEXTO est en vigueur depuis l'année scolaire 2023 - 2024. C'est un partenariat entre le Collège et les services de police de Montréal et le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

- Une première rencontre de planification a été organisée avec les membres de la direction en octobre 2025.
- Par la suite, une formation a été donnée par l'intervenante jeunesse lors d'une journée pédagogique.

Des affiches d'information et de sensibilisation sont déployées dans notre Collège.
Notre plan de lutte contre l'intimidation et la cyberintimidation contenant les ajouts concernant les violences à caractère sexuel est déposé sur notre site internet et sur le Portail des parents.

Certains enseignants ont été mandatés pour aborder les contenus obligatoires en éducation à la sexualité.
Voici des sujets abordés en classe :

- Violence sexuelle
- Agir sexuel
- Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales. Présentation du projet SEXTO par la police communautaire pour les élèves.

Plusieurs activités thématiques sont planifiées au calendrier scolaire afin de contrer l'intimidation, la cyberintimidation et la violence. Un protocole d'intervention concernant la violence à caractère sexuel est disponible pour l'ensemble des membres du personnel. Une trousse SEXTO sert d'outil lors des interventions concernant un sexto.

- Les parents sont informés des activités de prévention et de sensibilisation offertes aux élèves, notamment sur les relations saines, le consentement et la violence à caractère sexuel, afin de pouvoir poursuivre la conversation à la maison.
 Des outils et des ressources leur seront également transmis afin de les soutenir dans la prévention, l'intervention et l'accompagnement de leur enfant.

Information à diffuser

▪ Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	▪ 20 Septembre 2026
▪ Le plan de lutte est envoyé par courriel aux parents et élèves. De plus, il est accessible sur notre portail Coba.	▪ 20 Septembre 2026
▪ Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	▪ 25 août 2026
▪ Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	▪ 20 Septembre 2026
▪ Le contrat ou le formulaire d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	▪ Oui contrat 2026-08-22
▪ Des communications sont transmises régulièrement aux parents afin de les informer des différentes activités, initiatives et actions mises en œuvre dans le cadre du plan de lutte ainsi que des travaux du comité de bienveillance et d'inclusion. Ces communications visent à favoriser leur compréhension, leur engagement et leur collaboration dans la promotion d'un milieu scolaire sain, sécuritaire, bienveillant et inclusif.	▪ Tout au long de l'année scolaire

Information spécifique à diffuser concernant les violences à caractère sexuel

▪ Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21). ▪ Le document est disponible sur le site internet du Collège ainsi que sur le Portail.	▪ 1er septembre 2026
▪ Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	▪ 1er septembre 2026
▪ N. B. : Dans chaque établissement doit être affiché, de manière visible, un document fourni par le protecteur national de l'élève, expliquant qui peut formuler une plainte en précisant les	▪ 1er septembre

	modalités d'exercice de ce droit. Ce document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève auquel doivent être acheminées les plaintes. Il permet d'informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

- Les élèves sont encouragés à signaler tout acte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation à un adulte de confiance au sein du Collège, aux membres de la direction ou à l'intervenante jeunesse. Pour faciliter la démarche, un formulaire de dénonciation confidentiel est également accessible sur le Portail du Collège, à l'attention des élèves et de leurs parents. Les élèves peuvent également effectuer un signalement en envoyant un message sur le portail.
- Ces modalités sont disponibles dans l'agenda scolaire, sur le site du Collège, auprès de la direction, de l'intervenante jeunesse, sur le Portail et elles sont affichées sur les babillards du Collège.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

- Suivre la procédure du Protecteur national de l'élève
- La procédure se retrouve sur notre site Internet et elle a été envoyée aux parents en début d'année

N. B. : En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Modalités spécifiques pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Le projet SEXTO est en vigueur depuis l'année scolaire 2023-2024. C'est un partenariat entre le Collège, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales.
- Une formation a été effectuée par notre intervenante jeunesse aux enseignants et surveillants du Collège.
- Kiosque d'informations et ateliers de prévention contre les violences à caractère sexuel présentés par le policier communautaire.
- Il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
- À l'aide du formulaire en ligne : Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève;
- Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
- Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.
- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :
- Coordonnées du DPJ de Montréal : 514-896-3100
- Coordonnées du service de police de Montréal : 514-393-1133

5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Par un élève témoin ou confident	Lorsqu'un élève est témoin d'un geste, d'un propos ou d'un comportement intimidant ou violent, ou qu'une personne lui confie en avoir été victime, il est invité à agir avec responsabilité et bienveillance. L'élève devrait alors agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : ▪ En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée ▪ En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte. ▪ En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation. ▪ Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel. ▪ Les témoins sont très fortement encouragés et sensibilisés à dénoncer toute situation : **Ce que je tolère, je l'encourage !**
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Lorsqu'un membre du personnel est témoin direct d'un acte d'intimidation ou de violence, ou qu'un élève lui en fait confidentiellement part, il doit absolument se positionner contre l'acte et agir avec diligence, professionnalisme. Il est attendu que le premier intervenant : ▪ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie. ▪ Orienter l'élève vers les comportements attendus ▪ Vérifier sommairement l'état de la victime et l'assurer que l'on s'occupe de la situation. ▪ Dirige l'élève victime vers l'intervenante jeunesse et/ou la direction. Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.
Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)	Lorsqu'une situation d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence est dénoncée, le directeur agit dans une perspective éducative, en assurant une intervention rigoureuse et bienveillante. Le Collège s'engage à soumettre toute situation de cette nature au Comité de discipline, afin d'en évaluer la portée et d'appliquer

	des conséquences appropriées, en fonction de la gravité, de la fréquence des gestes posés et des dispositions prévues dans le code de vie de l'élève. La direction pour responsabilités de : ▪ Soutenir les personnes concernées par la situation (victimes, témoins, élèves ciblés ou fautifs) ; ▪ Recueillir l'information pertinente auprès des intervenants, témoins et parties impliquées ; ▪ Rencontrer individuellement les élèves concernés, incluant la personne victime, les élèves instigateurs et les témoins ; ▪ Évaluer la gravité et la récurrence des comportements observés, tout en considérant les besoins d'accompagnement des élèves impliqués ; ▪ Informer les parents ou tuteurs légaux de la situation et les inviter à collaborer à la mise en place de solutions concrètes ; ▪ Diriger les élèves vers l'intervenante jeunesse ou les ressources internes, au besoin, pour assurer un suivi éducatif, émotionnel ou comportemental. ▪ Des actions de sensibilisation peuvent être menées auprès des élèves visés, incluant, si nécessaire, une rencontre individuelle ou de groupe avec le policier communautaire. Une fiche d'incident doit être complétée par l'intervenante jeunesse ou la direction afin de s'assurer que les stratégies d'interventions et/ou conséquences soient appliquées. Ceci est également un moyen de répertorier les incidents et de s'y référer en cas de récidive. N. B. : Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	▪ N. B. : La personne désignée par l'établissement parmi les membres du personnel doit diriger l'élève victime vers l'intervenante jeunesse. ▪ Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. La direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).

Actions spécifiques à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention plus personnalisée pour reprendre du pouvoir sur leur situation. Dans ce cas, ils seront rencontrés en individuel par l'intervenante jeunesse ou référé à un spécialiste à l'externe. Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) : • À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. • Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233. • Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : ▪ Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences ▪ Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. ▪ Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur… » ou « Parle- moi plus de… », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets »). ▪ Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. ▪ Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. ▪ Aviser la direction de son établissement d'enseignement ▪ Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : **514-896-3100** Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) : ▪ À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. ▪ Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233. ▪ Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

	▪ Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : **1 800 361-5310**.
Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)	Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) : ▪ À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. ▪ Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233. ▪ Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca. ▪ N. B. : Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5).
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) : ▪ À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. ▪ Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233. ▪ Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca. N. B. : Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la personne désignée par l'établissement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).
Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels ou les risques sérieux d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1).	

N. B. : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'auteur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

6. Confidentialité

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)

Le dossier comportant les rapports d'événement et de suivi est conservé sous clé dans le bureau de la direction et/ou l'intervenante jeunesse. En toute situation, aucun dénonciateur n'est nommé d'aucune façon. Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant, que leur enfant soit témoin, victime ou intimidateur. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugement ou de représailles.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Mesures spécifiques de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement.
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation.
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatiser, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données

N. B. : Une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	▪ Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention plus personnalisée pour reprendre du pouvoir sur leur situation. Dans ce cas, ils seront rencontrés en individuel par l'intervenante jeunesse ou référé à un spécialiste à l'externe. ▪ Formation donnée à tous les surveillants du Collège par l'intervenante jeunesse afin de les outiller à intervenir adéquatement en situation de détresse/conflit/violence/ou intimidation (août 2025). ▪ Lorsqu'un élève est victime d'intimidation ou de violence, une évaluation attentive de sa détresse est effectuée afin de déterminer le niveau de soutien approprié. Certains élèves peuvent nécessiter une intervention individualisée visant à leur redonner un sentiment de contrôle sur leur situation. Dans ce cadre, ils sont rencontrés en toute confidentialité par l'intervenante jeunesse ou, au besoin, orientés vers des ressources spécialisées externes. ▪ L'élève victime bénéficie d'un accompagnement immédiat comprenant une écoute attentive, un soutien émotionnel et la mise en place de mesures concrètes assurant sa sécurité physique et psychologique. Il est également guidé pour identifier les situations à risque et développer des stratégies visant à les prévenir. ▪ Un suivi régulier est proposé pour favoriser la reconstruction de l'estime de soi et le développement des compétences nécessaires à la gestion de situations similaires dans l'avenir.
Pour l'élève auteur	Dans une démarche résolument éducative, toute situation d'intimidation ou de cyberintimidation est systématiquement soumise au Comité de discipline, qui évalue la gravité et la fréquence des comportements en regard des règles établies dans le code de vie du Collège, consigné dans l'agenda des élèves. L'élève auteur d'un tel acte bénéficie d'un encadrement personnalisé dont l'objectif est de favoriser une prise de conscience des conséquences de ses gestes sur autrui et sur la communauté scolaire. Ce suivi vise à soutenir l'élève dans la modification de ses comportements, à renforcer son respect envers les autres et à prévenir la répétition d'incidents similaires. Dans ce cadre, des rencontres avec l'intervenante jeunesse sont suggérées et parfois imposées, afin de développer des compétences essentielles, notamment en gestion des émotions et de l'impulsivité, permettant ainsi de mieux prévenir de telles situations à l'avenir. Par cette approche, le Collège encourage la responsabilisation, l'apprentissage et le développement d'une attitude respectueuse, contribuant ainsi à un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous.

Pour les élèves témoins	Le Collège reconnaît le rôle crucial que jouent les élèves témoins d'actes d'intimidation ou de violence dans la prévention et la gestion de ces situations. Ainsi, tout témoin est encouragé à exprimer ce qu'il a observé et ressenti dans un cadre sécurisant et confidentiel. Son engagement est valorisé, et il est remercié pour la prise de parole responsable. Cette démarche vise à lui permettre de comprendre son rôle et l'importance de son témoignage face à l'intimidation ou à la violence. Lorsque nécessaire, un accompagnement personnalisé peut être mis en place afin de soutenir l'élève témoin, l'aider à surmonter d'éventuelles répercussions émotionnelles et lui permettre de contribuer de manière constructive à la prévention de futurs incidents.

Mesures spécifiques de soutien ou d'encadrement concernant un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Lorsqu'un élève est victime de violence à caractère sexuel, il est d'abord essentiel d'évaluer sa détresse afin de déterminer le niveau de soutien requis. Certains élèves peuvent nécessiter une intervention plus personnalisée pour reprendre du pouvoir sur leur situation, et dans ce cas, ils sont rencontrés individuellement par l'intervenante jeunesse ou orientés vers un spécialiste externe. La victime reçoit un accompagnement immédiat, comprenant écoute, soutien émotionnel et mesures concrètes pour assurer sa sécurité et son bien-être. Elle est également guidée pour identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies afin de les éviter. Un suivi régulier est proposé afin de l'aider à reconstruire son estime de soi et à développer les outils nécessaires pour gérer d'éventuelles situations similaires à l'avenir. La situation est signalée au DPJ. Les parents des élèves de moins de 14 ans sont prévenus.
Pour l'élève auteur	Dans le cadre du plan de lutte, tout élève auteur d'un geste de violence sexuelle fait l'objet d'une intervention immédiate et rigoureuse. Le Collège applique des mesures disciplinaires en fonction de la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire ou définitive, conformément aux procédures établies par le Comité de discipline. Parallèlement, un suivi éducatif personnalisé est mis en place, incluant des rencontres obligatoires avec l'intervenante jeunesse ou des professionnels spécialisés. Ce suivi vise à favoriser la prise de conscience de la

	gravité des actes posés, le développement de comportements respectueux, ainsi que la prévention de toute récidive. Le Collège assure également la collaboration avec les autorités compétentes lorsque la situation l'exige, afin de garantir la sécurité et le bien-être de toutes les personnes concernées. Ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale visant à maintenir un environnement scolaire sécuritaire, respectueux et exempt de toute forme de violence sexuelle. La situation est signalée au DPJ.
Pour les élèves témoins	Le Collège reconnaît le rôle crucial que jouent les élèves témoins d'actes d'intimidation ou de violence dans la prévention et la gestion de ces situations. Ainsi, tout témoin est encouragé à exprimer ce qu'il a observé et ressenti dans un cadre sécurisant et confidentiel. Son engagement est valorisé, et il est remercié pour la prise de parole responsable. Cette démarche vise à lui permettre de comprendre son rôle et l'importance de son témoignage face à l'intimidation ou à la violence. Lorsque nécessaire, un accompagnement personnalisé peut être mis en place afin de soutenir l'élève témoin, l'aider à surmonter d'éventuelles répercussions émotionnelles et lui permettre de contribuer de manière constructive à la prévention de futurs incidents.
Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.	

8. Sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Les mesures disciplinaires sont, cas par cas, en tout ou en partie selon une gradation de sanctions basée sur notre protocole disponible dans l'agenda.
- Ces mesures visent à développer un sentiment d'empathie chez l'élève instigateur et sont déterminées lors des rencontres du comité de discipline regroupant le directeur général ainsi que les deux codirecteurs :
 - Excuses verbales ou écrites présentées à la victime et/ou au(x) témoin(s).
 - Rédaction d'un travail de réflexion sur le ou les gestes posé(s).
 - Engagement verbal ou contrat rédigé par l'élève confirmant qu'il va cesser tout comportement d'intimidation ou de cyberintimidation.
 - Rencontre avec l'intervenante jeunesse afin de travailler des compétences sociales telles que la gestion des émotions et de l'impulsivité, l'affirmation de soi dans le respect des autres, l'écoute active et l'ouverture à la diversité.
 - Dans certains cas, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :
 - Suspension interne ou externe.
 - Interdiction de participer à une sortie de classe.
 - Un changement de groupe ou de programme.
 - Signature d'un contrat de réintégration tant par l'élève que par ses parents afin de préciser les modalités d'engagement et le cas échéant de renvoi, s'il n'y a pas d'amélioration immédiate tangible et notable du comportement d'intimidation ou de cyberintimidation.
 - Dans le cas où cette intimidation ou cette cyberintimidation est accompagnée de gestes de violence, de menace (virtuelle ou verbale), des mesures supplémentaires et spécifiques s'appliquent.
 - Rencontre avec le policier communautaire selon la gravité de la situation.

- Ces mesures peuvent être combinées et adaptées selon la nature de la situation, l'âge de l'élève et les besoins identifiés.
- *** Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.

Sanctions disciplinaires spécifiques possibles au regard des actes de violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Des avis écrits et des rencontres avec les parents.
- Des lettres d'engagement et d'excuses et des gestes réparateurs par l'élève concerné. Rencontres/suivis/soutien de l'élève instigateur et de l'élève intimidé avec l'intervenante jeunesse et/ou des références à des professionnels en psychologie.
- Des suspensions et/ou une non-réinscription.
- Des renvois.
- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

9. Suivi des signalements et des plaintes

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)

Lorsque la situation signalée correspond à un geste d'intimidation ou de violence, elle est traitée selon les règles de conduite du Collège.

Après avoir pris en considération l'intérêt des élèves impliqués, la direction ou l'intervenante jeunesse effectue un suivi afin de vérifier l'évolution de la situation et de déterminer les mesures à mettre en place pour résoudre le problème. La direction demeure responsable du suivi en tout temps. Elle collabore étroitement avec l'intervenante jeunesse et le surveillant afin d'assurer la coordination des actions mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence est signalée.

Tous les signalements sont consignés dans un seul dossier pour toute la durée du parcours secondaire de l'élève, et ce, par les mêmes personnes responsables. Cette procédure permet de mieux évaluer la persistance, la fréquence et l'intensité des événements d'intimidation ou de cyberintimidation rapportés.

Mesures spécifiques prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).
- Tous les membres du personnel ont été libérés lors d'une journée pédagogique pour la formation "Dossier climat scolaire, prévention de la violence et de l'intimidation". Il s'agit de capsules de formation produites par le MEQ.
- Le projet SEXTO est en vigueur depuis l'année scolaire 2023-2024. C'est un partenariat entre le Collège et les services de police de Montréal et le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Une formation a été donnée à tous les employés du Collège par notre intervenante jeunesse. La trousse SEXTO sert d'outil lors des interventions concernant un sexto.
- Un protocole d'intervention concernant la violence à caractère sexuel est disponible pour l'ensemble du personnel.

N. B. : Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel

En plus des éléments prévus ci-dessus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Les membres de la direction, accompagnés des intervenantes jeunesse, ont suivi la formation *Trousse Sexto*, afin d'approfondir leurs connaissances et leurs outils d'intervention concernant cette problématique.
- De plus, tout le personnel a suivi la formation ministérielle intitulée *« Dossier scolaire, prévention de la violence et de l'intimidation »*, composée de capsules produites par le ministère de l'Éducation.
- Des affiches d'information et de sensibilisation sont déployées dans notre Collège.
- Notre plan de lutte contre l'intimidation et la cyberintimidation contenant les ajouts concernant les violences à caractère sexuel est déposé sur notre site internet et sur le Portail des parents.
- Présentation du projet SEXTO par la police communautaire pour les élèves.
- Plusieurs activités thématiques sont planifiées au calendrier scolaire afin de contrer l'intimidation, la cyberintimidation et la violence.
 .

Plusieurs activités thématiques sont planifiées au calendrier scolaire afin de contrer l'intimidation, la cyberintimidation et la violence.
Certains enseignants ont été mandatés pour aborder les contenus obligatoires en éducation à la sexualité.
Voici des sujets abordés en classe :

- Violence sexuelle
- Agir sexuel
- Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales.

Ressources

À l'interne (au sein du Collège)

- Marie-Michèle Parisien, intervenante jeunesse — mar.parisien.collegefrancais.ca (poste 126) : accompagnement confidentiel, écoute, soutien psychosocial, interventions ciblées.

Direction de niveau : réception des signalements, application des mesures disciplinaires, coordination du suivi ;

 - Richard Campeau-Smith, directeur 1re, 2e et 3 secondaire — rcsmith@collegefrancais.ca (poste 123) ;
 - Marie-Josée Renaud, directrice 4e et 5e secondaire —marrenaud@collegefrancais.ca (poste 140) ;

- Enseignant(e)s et surveillant(e)s : adultes significatifs disponibles pour l'écoute et la référence.

Ressources externes spécialisées

- Tel-jeunes
 - Site web : teljeunes.com
 - Téléphone : 1 800 263-2266
 - Texte/SMS : 514 600-1002
 - Soutien anonyme et gratuit, 24/7, pour toutes questions liées à la violence, à la sexualité, à l'intimidation, aux relations, etc.
- Jeunesse, J'écoute
 - Site web : jeunessejecoute.ca
 - Téléphone : 1 800 668-6868
 - Service d'écoute, de clavardage et de référence pour les jeunes en détresse.
- Ligne d'aide pour les victimes de violence sexuelle.
 - Téléphone : 1 888 933-9007
 - Service confidentiel et gratuit pour parler à un intervenant spécialisé, 24/7.
- Info-Social
 - Téléphone : 811, option 2
- Info-DPJ
 - Téléphone : 514-896-3100

Autre information importante

Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement	18 septembre 2026
Date de révision annuelle du plan de lutte	30 juin 2027

	18 septembre 2026
Signature de la personne désignée par l'établissement	**Date**